CHAMPIONNAT REGIONAL DE CYCLO-CROSS
DES PAYS DE LA LOIRE
REGLEMENT RELAIS MIXTE DES CLUBS

Article 1

Pour le relais par équipe, chaque club peut inscrire plusieurs équipes.

Chaque équipe doit être composée de :

- 1 U15 ou U17 Homme
- 1 Femme U15/U17/U19/seniors
- 1 U19 Homme
- 1 Homme séniors/U23

Les équipes incomplètes ne sont pas autorisées. Un coureur ne peut pas courir dans plus d'une des catégories ci-dessus. Par ailleurs, un coureur ne peut pas concourir dans plusieurs équipes d'un même club.

Tous les coureurs de l'équipe doivent porter le maillot du club.

Article 2

Lors du retrait des dossards, le responsable de la délégation du club devra indiquer la composition de leur relais avec ordre libre des relayeurs au secrétariat du collège des arbitres.

Article 3

L'ordre des clubs sur la grille de départ est établi sur la base des résultats de l'épreuve du relais mixte du championnat régional de l'année précédente. L'ordre des clubs non classés sera déterminé par tirage au sort.

Article 4

Seuls les compétiteurs licenciés dans les Pays de la Loire marquent des points. Les autres coureurs sont classés dans la manche concernée, mais ne marquent pas de points pour le classement général.

Article 5

Le dépannage est autorisé dans le poste de dépannage avec répartition libre des boxes de dépannage.

Article 6

Les coureurs en attente du relais auront la possibilité de rester à l'abri dans une tente près de la zone de relais. L'arrivée en temps opportun du coureur dans la zone de relais demeure la responsabilité de l'équipe de club.

Le relais devra se faire par un contact physique entre les 2 relayeurs (toucher le bras ou l'épaule). Les coureurs partants pourront être les pieds sur les pédales en se maintenant aux barrières, ce qui est bien sûr interdit pour le coureur prenant le départ.

Tout coureur doit attendre le contact physique du coureur précédent avant de partir. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 secondes sera appliquée au coureur suivant. Si cela se produit sur le dernier relayeur, la pénalité de 10 secondes sera ajoutée au temps total de l'équipe

CHAMPIONNAT REGIONAL DE CYCLO-CROSS
DES PAYS DE LA LOIRE
REGLEMENT RELAIS MIXTE DES CLUBS

Article 7

Chaque coureur doit effectuer un tour complet du parcours

Article 8

Les 4 coureurs de chacune des 3 premières équipes régionales classées devront se présenter à la cérémonie protocolaire du championnat régional de Cyclo-cross relais mixte. Les coureurs de la 1ère équipe régionale recevront tous un maillot de champion régional. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront décernées aux 12 coureurs suivant le rang de leur équipe.

Article 9

Un seul assistant par équipe sera accepté dans la zone de relai. Une zone sera matérialisée par les membres du jury des commissaires.
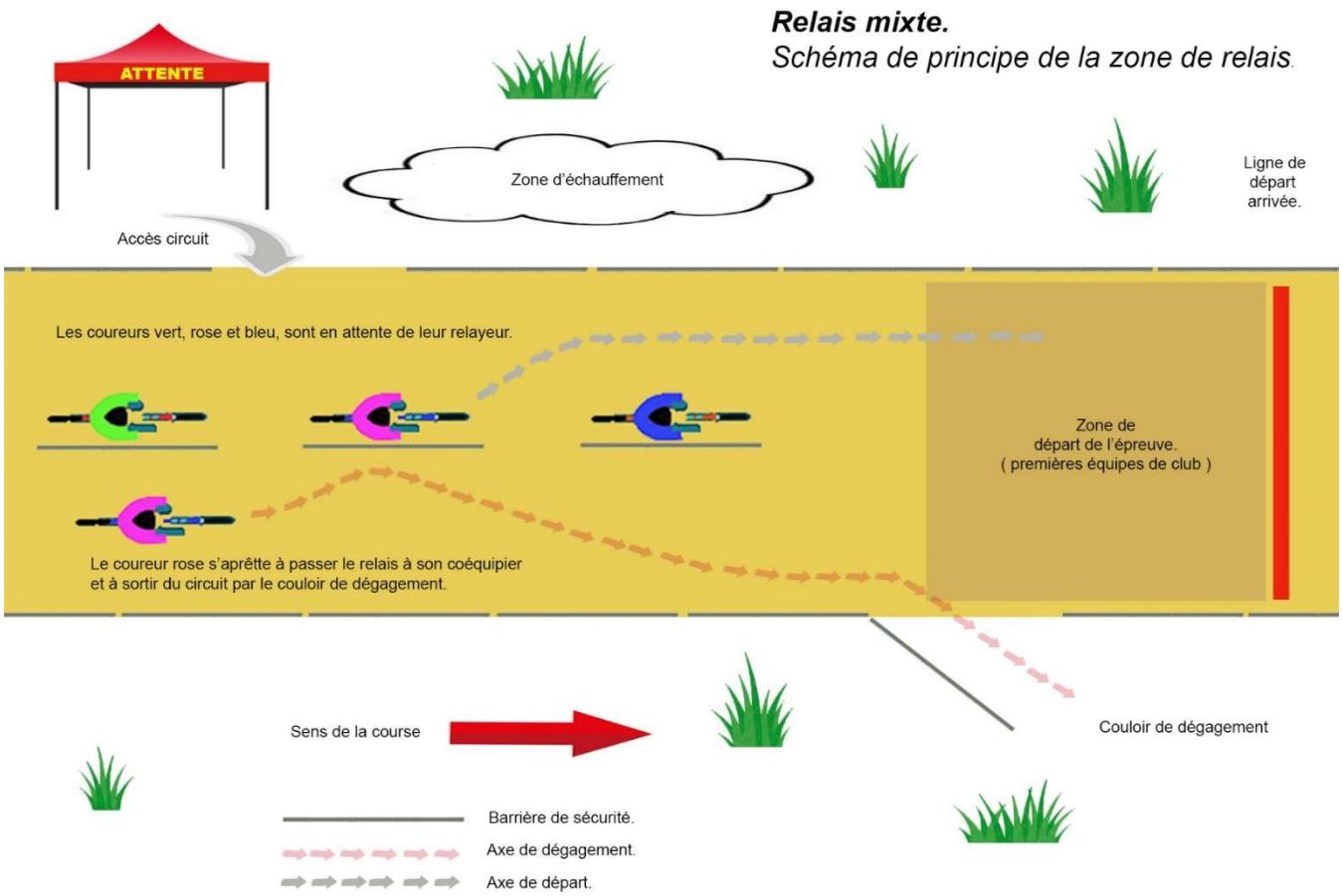
Article 10